

Article 1

La billetterie est ouverte exclusivement aux agents Aéroports de Paris, aux pré-retraités, aux personnels en contrat à durée déterminée – dans la limite de la durée de leur contrat et sur justificatif –, aux personnels du Comité d'Entreprise et des restaurants du personnel gérés par le Comité d'Entreprise, aux supports administratifs des syndicats, ainsi qu'aux agents de la navigation aérienne ayant un numéro de salarié Aéroports de Paris, à jour du calcul de leur quotient familial.

Article 2

Les personnels des billetteries reçoivent les suggestions et éventuelles réclamations des agents par l'intermédiaire d'un cahier tenu à leur disposition à cet effet, dans les locaux du Comité d'Entreprise (Orly, Roissy). Ces remarques sont portées à la connaissance du/de la responsable du pôle et pour information, aux membres de la commission Loisirs et Culture.

Article 3

Sur propositions et en collaboration avec les personnels des billetteries, le/la responsable du pôle effectue le choix des spectacles subventionnés – avec une moyenne de quatre spectacles par mois – au long de l'année.

Le CE subventionne aussi le cinéma, les abonnements annuels aux théâtres, les parcs de loisirs ainsi que des soirées de fin d'année. Les agents bénéficient de cette subvention pendant la période indiquée dans le Relais, pour une représentation qui aura lieu ultérieurement.

Les demandes de places subventionnées ne seront acceptées que dans la limite des places disponibles et suivant les possibilités budgétaires. En cas de demandes supérieures au nombre de places, un ordre de priorité sera établi et priorité sera donnée aux agents ayant le moins bénéficié de la billetterie.

Article 4

Pour les spectacles subventionnés, le nombre de places est limité à la stricte composition de la famille – telle que définie lors de l'établissement du quotient familial- pour un spectacle subventionné par mois, dans la limite des places et du budget alloué.

Les agents vivant seuls (célibataire, divorcé, veuf,...) peuvent bénéficier de 2 places.

Les enfants non à charge du salarié, mais inscrits sur son livret de famille peuvent obtenir des billets à condition qu'ils figurent sur la déclaration pour le quotient familial.

Les soirées de fin d'année et les spectacles ou évènements à caractères exceptionnels seront limités à une subvention pour 2 personnes (l'agent et son accompagnant).

Les abonnements annuels aux théâtres sont subventionnés en fonction de la composition familiale, pour des abonnements nominatifs (un abonnement par membre de la famille).

Le nombre de places pour les spectacles non subventionnés n'est pas limité.

Article 5

Spectacles subventionnés : La participation du Comité d'Entreprise est de 60% sur le tarif collectivité avec 12€ de participation minimum.

Abonnements annuels aux théâtres et aux abonnements des centres culturels ou de théâtre de banlieue : La participation du Comité d'Entreprise est de 60% sur le tarif collectivité.

Cinéma : Le Comité d'Entreprise subventionne à 60% un carnet de cinéma par an et par agent. Les tarifs indiqués ci-dessus peuvent être révisés dans le temps et selon les circonstances.

Chèques et prélèvements SEPA sont à privilégier pour les règlements. Les paiements en carte bleue seront effectués après confirmation de l'obtention des places.

Article 6

Pour la billetterie non subventionnée, un délai de réservation de 15 jours ouvrés est à respecter entre la date de commande et la date de spectacle.

Article 7

Pour toute demande de spectacles, envoyer le bon de commande inséré dans le Relais ou sur le site <http://www.ceadp.com>, accompagné du règlement. Attention, avant tout envoi vérifiez que votre quotient familial a été calculé.

Après acceptation de la demande, aucune annulation ne sera faite. Les billets ne seront ni repris, ni échangés et le paiement en incombera obligatoirement à l'agent.

Les places seront disponibles en médiathèques environ 5 jours avant le spectacle ou à retirer directement au guichet du théâtre. Pour recevoir vos billets dans une permanence, merci d'en faire expressément la demande à la commande.

Pour recevoir vos places à domicile, prière de joindre une enveloppe timbrée.

Aucun duplicata, ni remboursement ne seront émis pour les envois égarés ou non reçus

Article 8

Tout litige avec un agent sera soumis à la cheffe de service afin de trouver une solution. Les agents retirant leurs billets aux accueils devront signer un reçu.

Article 9

Toutes les demandes de billets impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Droit à l'image

En participant aux événements et activités du CEADP, vous êtes susceptibles d'être photographiés. Ces photos peuvent être utilisées sur les supports du CE, à des fins d'information ou de promotion : magazine Relais, écrans, site, affiches.